



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel de direction

Question écrite n° 17598

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation actuelle des chefs d'établissement et des personnels de direction. Ces catégories de fonctionnaires assurent aujourd'hui des missions déconcentrées des services de l'Etat, tout en exerçant une action déterminante auprès des personnels de l'éducation nationale. Confrontés à de multiples interlocuteurs au niveau local, les chefs d'établissement ont de nombreuses tâches administratives, de gestion et d'animation. Ils se trouvent face à des charges croissantes pour lesquelles l'octroi de moyens supplémentaires s'avère nécessaire, afin de mener à bien leur mission de service public. L'élargissement du rôle des chefs d'établissement doit être pris en compte. Une amélioration de carrière et davantage de moyens, notamment en personnels, permettraient de valoriser cette fonction et de pourvoir les nombreux postes vacants. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour ce faire.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord concernant la valorisation des fonctions des personnels de direction, signé le 24 janvier 1993, prévoit que : la proportion des fonctionnaires appartenant à la 1re classe de la 2e catégorie sera portée à 26 p. 100 puis à 30 p. 100 de l'effectif de cette catégorie au 1er janvier 1995 et au 1er janvier 1996. Le nombre de promotions, par voie de liste d'aptitude, des personnels de 2e catégorie à la 1re classe de la 1re catégorie est porté, à titre exceptionnel, à 12 depuis 1993, jusqu'en 1995. La proportion des fonctionnaires appartenant à la 1re classe de la 1re catégorie sera portée à 32 p. 100 puis à 35 p. 100 de l'effectif de cette catégorie au 1er janvier 1995 et au 1er janvier 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ayrault Jean-Marc](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17598

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4107

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4777